

Délibération DEL-CC-2024-190

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

FINANCES

Révision libre des attributions de compensation

Annexe : tableau de révision des Attributions de Compensation (AC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »,

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 approuvant la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols,

La révision libre des attributions de compensation est conséquente de deux dispositifs :

1 - Mutualisation du service « ADS » Application Droit Sols

Le comité de pilotage « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » réuni le 10 octobre 2024 a déterminé la répartition des charges du service mutualisé.

Ces charges calculées en année N, correspondent aux montants réels constatés en année N-1. Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2024, le montant tient donc compte du coût réel des charges de l'année 2023, elles impacteront les AC 2025.

2 - Partage des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil-les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etusson ne bénéficient pas de reversements des IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) « éoliennes ».

De ce fait et afin de pouvoir prendre en compte les IFR générées sur le territoire de Nueil-les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etusson, le conseil a décidé depuis 2022 de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Pour 2024, le principe de calcul du reversement est le suivant :

- 20% du montant des IFR éoliennes perçus en 2023,
- Application sur les AC 2025.

	Montant IFR reversé en 2024
Nueil les Aubiers	16 728,00 €
Saint Maurice Etusson	3 345,60 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la révision des attributions de compensation telle que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



	AC initiales (Hors coûts ADS et IFER)	ADS	IFER	AC 2025
L'ABSIE	145 706,09	4 158,64		141 547,45
ARGENTONNAY	-32 225,39	13 231,94		-45 457,33
BOISME	78 895,62	4 072,17		74 823,45
BRESSUIRE	3 384 239,83	62 816,86		3 321 422,97
BRETIGNOLLES	-31 467,55	2 210,20		-33 677,75
CERIZAY	1 975 190,06	14 409,79		1 960 780,27
CHANTELOUP	24 446,89	3 623,78		20 823,11
LA CHAPELLE ST LAURENT	230 362,70	6 582,01		223 780,69
CHICHE	235 927,36	5 415,14		230 512,22
CIRIERES	-19 396,16	3 750,50		-23 146,66
CLESSE	64 685,77	3 794,63		60 891,14
COMBRAND	43 687,40	4 773,51		38 913,89
COURLAY	249 179,41	7 225,72		241 953,69
FAYE L'ABBESSE	74 325,93	2 541,40		71 784,53
LA FORET SUR SEVRE	69 578,72	9 904,31		59 674,41
GEAY	-5 959,28	1 462,05		-7 421,33
GENNETON	-22 986,72	734,45		-23 721,17
LARGEASSE	168 882,88	2 445,28		166 437,60
MAULEON	258 522,97	34 060,38		224 462,59
MONCOUTANT SUR SEVRE	528 723,85	19 103,77		509 620,08
MONTRAVERS	-22 347,13	838,86		-23 185,99
NEUVY BOUIN	28 616,04	1 768,29		26 847,75
NUEIL LES AUBIERS	349 142,55	18 329,84	16 728,00	347 540,71
LA PETITE BOISSIERE	43 681,21	2 954,05		40 727,16
LE PIN	144 418,58	4 212,44		140 206,14
SAINT AMAND SUR SEVRE	62 943,19	5 818,91		57 124,28
SAINT ANDRE SUR SEVRE	-15 360,31	2 106,48		-17 466,79
SAINT AUBIN DU PLAIN	18 168,42	2 193,95		15 974,47
VOULMENTIN	-54 831,18	3 282,18		-58 113,36
SAINT MAURICE ETUSSON	-31 559,40	4 261,62	3 345,60	-32 475,42
SAINT PAUL EN GATINE	17 185,77	2 758,07		14 427,70
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	102 922,91	5 042,24		97 880,67
TRAYES	-2 993,04	384,04		-3 377,08
TOTAL	8 060 307,99	260 267,50	20 073,60	7 820 114,09